

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 64 du 21 août 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

ARRÊTÉ

fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret n° 48 1686 du 30 octobre 1948 modifié portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Du 05 août 2020

ARRÊTÉ fixant la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens au sens des 6° et 7° de l'article 2 du décret n° 48 1686 du 30 octobre 1948 modifié portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Du 05 août 2020

NOR A R M L 2 0 5 4 8 9 1 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

A compter du 1er septembre 2020 : Arrêté du 10 janvier 2019 fixant la liste des unités spécialisées prévue au 6° et 7° du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens. (ni.BO)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [420-0](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#), notamment son article L4123-1 ;

Vu [Décret N° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens.](#),

Arrête :

Art. 1er.

– Peut prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens le personnel non navigant de l'armée de l'air identifié aux articles 2 à 4 du présent arrêté, qui accomplit des services aériens commandés pour l'accomplissement de sa mission au sein des unités listées dans les tableaux en annexe.– Peut prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens le personnel non navigant de l'armée de l'air identifié aux articles 2 à 4 du présent arrêté, qui accomplit des services aériens commandés pour l'accomplissement de sa mission au sein des unités listées dans les tableaux en annexe.

Art. 2.

- Le tableau I de l'annexe au présent arrêté liste, en application du deuxième alinéa du 6° de l'article 2 du décret susvisé, les unités au sein desquelles les membres d'équipage de l'armée de l'air mettent en œuvre à bord des aéronefs les matériels techniques du système de détection aéroportée.

Art. 3.

- Le tableau II de cette même annexe liste, en application du troisième alinéa de l'article 2 du 6° de l'article 2 du décret susvisé, les unités au sein desquelles sont affectés les sauveteurs plongeurs de l'armée de l'air.

Ces derniers peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens lorsqu'ils participent aux entraînements et aux opérations de sauvetage à bord des hélicoptères dans le cadre de missions spécifiques des armées et des missions du service public.

Art. 4.

– Le tableau III de l'annexe au présent arrêté fixe la liste des unités spécialisées visées au 7° de l'article 2 du décret susvisé.

Les militaires de l'armée de l'air occupant des emplois déterminés au sein de ces unités peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens lorsqu'ils y effectuent des services aériens pour l'accomplissement de leur mission.

Art. 5.

– L'arrêté du 10 janvier 2019 fixant la liste des unités spécialisées prévue au 6° et 7° de l'article 2 du décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens est abrogé.

Art. 6.

– Le présent arrêté est publié au Bulletin Officiel des armées et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Alain FERRAN.

ANNEXE

ANNEXE I.

LISTES DES UNITÉS POUVANT OUVRIR DROIT À L'INDEMNITÉ POUR SERVICES AÉRIENS.

Tableau I. Liste des unités pouvant ouvrir droit à l'indemnité pour services aériens au sens du deuxième alinéa du 6° de l'article 2 du décret n° 48 1686 du 30 octobre 1948 modifié portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Bases de défense (BDD)	Grands Commandements	Unités	Code mécanographique
BDD Bourges, Avord	CFA	Commandement de la 36ème escadre de commandement et de conduite aéroportée	0E.036
		Escadron de détection et de contrôle aéroporté "Berry"	00.036
		Escadrille opérationnelle 01.036	01.036
		Escadrille opérationnelle 02.036	02.036
		Escadrille opérationnelle 13.036	13.036
	CEAM	Équipe de marque du système de détection et de contrôle aéroportés	01.336
BDD Brest, Lorient	CFA	Flottille 4F - section AIR	52.538
Autre	CFA	Poste Permanent à l'Étranger (PPE) - officier d'échange Geilenkirchen (Allemagne)	87.542

Les personnels non navigants de l'armée de l'air ayant reçu une affectation de membre des équipages au sein des unités listées ci-dessus et mettant en œuvre, à bord des aéronefs de ces unités les matériels techniques du système de détection aéroportée peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens.

Tableau II. Liste des unités pouvant ouvrir droit à l'indemnité pour services aériens au sens du deuxième alinéa du 6° de l'article 2 du décret n° 48 1686 du 30 octobre 1948 modifié portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Bases de défense (BDD)	Grands Commandements	Unités	Code mécanographique
BDD Djibouti	CFA	Escadron de transport "Larzac" 88	00.088
BDD Nouvelle Calédonie	CFA	Escadron de transport "Tontouta" 52	00.052
BDD Cazaux	CFA	Escadron d'hélicoptères	01.067
BDD Solenzara	CFA	Escadron d'hélicoptères "Solenzara" 1/44	01.044
BDD Orange	CFA	Centre d'instruction des équipages d'hélicoptères	00.341

Les personnels non navigants de l'armée de l'air ayant reçu une affectation de sauveteurs plongeurs au sein des unités listées ci-dessus peuvent prétendre à l'attribution de l'indemnité pour services aériens lorsqu'ils participent aux entraînements et aux opérations de sauvetage à bord des hélicoptères dans le cadre des missions spécifiques des armées et des missions du service public.

Tableau III. Liste des unités pouvant ouvrir droit à l'indemnité pour services aériens au sens du 7° de l'article 2 du décret n° 48 1686 du 30 octobre 1948 modifié portant constitution de l'indemnité pour services aériens.

Bases de défense (BDD)	Grands Commandements	Unités	Code mécano	Description des emplois occupés
BDD Evreux	CFA (Commandement des Forces Aériennes)	Escadron électronique aéroporté "Dunkerque"	01.054	Être chargé à bord des aéronefs nationaux ou étrangers de la recherche du renseignement et de la surveillance des territoires observés ou de la mise en œuvre des matériels correspondants.
		Groupe aérien mixte	00.056	
		Escadron de soutien technique aéronautique (ESTA)	15.064	

		Commandement de la 64ème escadre de transport	00.064	
	CEAM (Centre d'Expertise Aérienne Militaire)	Antenne équipe de marque ISR / renseignement d'origine électromagnétique	11.334	
BDD Orléans, Bricy	CFA	Escadron de transport "Franche-Comté" 2/61	02.061	
		Escadron de transport "Poitou" 3/61	03.061	
	SGA (Secrétariat Général des Armées)	Etat-Major de défense AIR	04.661	
		Etat-Major de défense 135	10.661	
BDD Creil	EMA (Etat-Major des Armées)	Unité française de vérification (UFV)	12.664	
BDD Istres	CFAS (Commandement des Forces Aériennes Stratégiques)	Escadron de ravitaillement en vol et de transports stratégiques (ERVTS)	01.031	
BDD Creil	CFA	Escadron de transport "Estere!" 3/60	03.060	Sous-officiers de la spécialité « sécurité cabine» et/ou être militaire technicien de l'air de spécialité « aide sécurité cabine ».
	EMA	Escadron de ravitaillement en vol et de transports stratégiques (ERVTS)	01.031	
BDD Villacoublay	CFA	Escadron de transport 00.060	00.060	

BDD Istres	CFAS	Escadron de transformation phénix "Landes"	03.031	
BDD La Réunion	CFA	Escadron de transport "Réunion"	00.050	Aide soutier
BDD Nouvelle Calédonie		Escadron de transport "Tontouta" 52	00.052	
Force Française Côte d'Ivoire		Escadron de transport "Ouessant" 55	00.055	
BDD Evreux		Groupe Aérien Mixte	00.056	
		Escadron de transport "Vercors" 1/62	01.062	
		Escadron de transport "Ventoux" 3/62	03.062	
		Escadron de transport "Béarn" 1/64	01.064	
		Escadron de transport "Anjou" 2/64	02.064	
BDD Guyane		Escadron de transport "Antilles-Guyane" 68	00.068	
BDD Creil		Escadron de transport "Estérel" 3/60	03.060	
BDD Orléans		Escadron de transport "Touraine" 1/61	01.061	

		Escadron de transport "Franche-Comté" 2/61	02.061	
		Escadron de transport "Poitou" 3/61	03.061	
		Centre d'instruction des équipages d'hélicoptères	00.340	
BDD Polynésie Française		Escadron de transport "Maine"	00.082	
BDD Djibouti		Escadron de transport "Larzac" 88	00.088	
BDD Orléans	CEAM	Équipe de marque avion de transport tactique	01.338	
BDD Istres		Équipe de marque ravitaillement en vol transport stratégique	02.333	
BDD Creil	EMA	Escadron de ravitaillement en vol et de transports stratégiques (ERVTS)	01.031	
BDD Istres	DRHAA (Direction des Ressources Humaines de l'Armée de l'Air)	Centre de formation aéronautique militaire initiale	05.312	Moniteur affecté dans ces unités, titulaire du brevet d'instructeur « sport aérien ».
BDD Rochefort		Escadron d'instruction au vol à voile	25.535	
BDD Tours		Escadron d'instruction au vol à voile	21.535	

		DRHAA : écoles de formation du personnel navigant	20.960	
BDD Istres	CEAM	Équipe de marque ravitaillement en vol transport stratégique	02.333	Être titulaire du brevet d'ingénieur navigant d'essais ou du brevet d'expérimentateur navigant d'essais.
BDD Cazaux	CEAM	Équipe de marque hélicoptères	02.331	
BDD Bourges, Avord	CEAM	Équipe de marque du système de détection et de contrôle aéroportés	01.336	
BDD Evreux	CEAM	Antenne équipe de marque ISR / renseignement d'origine électromagnétique	11.334	
BDD Orléans	CEAM	Équipe de marque avion de transport tactique	01.338	